

# CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER

AGRÉMENT n°COSUMAF-CIF-01/2022

- QUEL EST LE RÔLE DU CONSEILLER EN INVESTISSEMENT FINANCIER ?
- COMMENT PEUT-IL VOUS ACCOMPAGNER ?

## SOMMAIRE



- Qu'est-ce qu'un Conseiller en investissement financier (CIF) ?
- Quelle est la nature du conseil en investissement fourni par le CIF ?
- Quelles sont les obligations du CIF envers son client ?
- Par qui et comment le CIF est-il suivi et contrôlé ?
- Quelles informations pouvez-vous obtenir sur un CIF ?
- Quel est le rôle de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) ?

## I. Qu'est-ce qu'un Conseiller en investissement financier (CIF) ?

Le Conseiller en Investissement Financier (CIF) est un intermédiaire de marché, agréé par la COSUMAF, qui a pour profession habituelle la fourniture d'un ou plusieurs services financiers conformément aux dispositions du Règlement n°01/022/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF, portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique Centrale.

### Ces services financiers comprennent :

- Le conseil en gestion financière et en ingénierie financière auprès des personnes morales faisant appel public à l'épargne ;
- Le conseil en gestion de portefeuille d'instruments financiers ;
- Le conseil en gestion de patrimoine et placements ;
- le conseil dans le cadre des opérations d'appel public à l'épargne ;
- Le conseil aux sociétés en matière d'introduction en bourse et leur assistance après l'admission sur le marché.

***Nul ne peut intervenir en qualité de Conseiller en Investissement Financier sans avoir préalablement sollicité et obtenu un agrément de la COSUMAF.***

Le Cabinet Continental Finance est agréé sous le numéro **COSUMAF-CIF-01/2022**.

## II. Quelle est la nature du conseil en investissement fourni par le CIF ?

En fonction de vos besoins ou projets, Continental Finance vous offre une expertise et un accompagnement personnalisé vous permettant de prendre la meilleure décision en matière d'investissement financier.

Vos besoins ou projets peuvent varier, en fonction de votre situation et des circonstances, et porter sur l'un ou plusieurs des aspects, ci-après :

Personne physique	Personne morale
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constituer une épargne ;</li> <li>▪ Investir dans l'immobilier ;</li> <li>▪ Investir en valeurs mobilières (actions, obligations) ;</li> <li>▪ Protéger ma famille ou préparer ma retraite (produits d'assurance) ;</li> <li>▪ Réduire mes impôts (optimisation fiscale) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluer mon entreprise</li> <li>▪ Vendre mon entreprise</li> <li>▪ Acheter une entreprise</li> <li>▪ Renforcer les capitaux propres par émission d'actions en Bourse ;</li> <li>▪ Obtenir un emprunt long par émission d'obligations en Bourse ;</li> <li>▪ Effectuer un placement de mon excédent de trésorerie</li> </ul>

Nos conseils visent la satisfaction de vos besoins et la réussite de vos projets.

### III. Quelles sont les obligations du CIF envers son client ?

Un conseiller en investissement financier doit agir de manière honnête, loyale et professionnelle pour servir au mieux vos intérêts. À ce titre, nous devons respecter certaines obligations tout au long de notre relation :

- **Lors de l'entrée en relation, nous vous remettons un document comportant les renseignements suivants :**
  - Dénomination sociale ; Adresse du siège social ; Numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ; Statut de CIF et numéro d'agrément COSUMAF.
  - Nous vous informons si nos conseils vous sont fournis de manière indépendante, non indépendante ou une combinaison de ces deux types de conseils.
  
- **Nous vous remettons une lettre de mission, avant tout conseil, comportant notamment les éléments relatifs à :**
  - La description de la prestation fournie ;
  - Les modalités du conseil qui vous sera fourni ;
  - Une information générique sur les produits susceptibles d'être proposés et leurs coûts ;
  - Les honoraires qui vous seront facturés pour le Conseil fourni.
  
- **Avant de vous conseiller, nous vous demandons des informations relatives à :**
  - Votre situation financière ;
  - Vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement financier ;
  - Vos objectifs d'investissement, notamment votre horizon (court, moyen ou long terme) et le degré de risque que vous acceptez de prendre.
  
- **Nous formalisons nos conseils dans un rapport écrit :**

Ce rapport écrit est un document dit « d'adéquation » qui détaille et justifie les différentes propositions du CIF, leurs avantages et les risques qu'elles comportent, compte tenu de votre situation financière, de votre expérience et de vos connaissances en matière financière, et de vos objectifs
  
- **Nous ne recevons jamais des clients, des fonds sous quelque forme que ce soit (espèces, chèques, effets de commerce, etc.) autres que ceux destinés à rémunérer les prestations de conseil ou nos honoraires.**
  
- **Le Conseiller est tenu au respect du secret professionnel et à la confidentialité des informations fournies par les clients**

### IV. Par qui et comment le CIF est-il suivi et contrôlé ?

Continental Finance est soumis :

- Au respect de la réglementation du Marché Financier de l'Afrique centrale ;
- Aux contrôles et enquêtes de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF).

## V. Quelles informations pouvez-vous obtenir sur un CIF ?

- Sa dénomination sociale et son Statut juridique (personne morale)
- Le nom de son dirigeant ;
- Ses coordonnées ou siège sociale ;
- Le numéro et la date de son agrément par la COSUMAF.

## VI. Quel est le rôle de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF)

La COSUMAF est l'Autorité de tutelle, de régulation et de contrôle du Marché Financier de l'Afrique Centrale. Elle a pour mission de veiller à

- La protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ;
- A l'information des investisseurs ;
- Au bon fonctionnement du Marché.

La COSUMAF vérifie que les placements collectifs et les instruments financiers sont conformes à la réglementation avant d'autoriser leur création et leur commercialisation. Elle examine l'information délivrée aux investisseurs, par les sociétés de gestion, les sociétés cotées en bourse et les intermédiaires financiers, en s'assurant qu'elle soit claire, exacte et non trompeuse.

## POUR CONTACTER LA COSUMAF



### **COSUMAF**

Commission de Surveillance du Marché Financier  
De l'Afrique Centrale  
Avenue de Brazza  
B.P. 1724 Libreville, Gabon



**(+241) 01 74 75 91**



**[www.cosumaf.org](http://www.cosumaf.org)**

**Le partenaire de votre réussite**

